

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE
DE SALVAGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.15

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Votants : 13
Procurations : 1
Absents : 2

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillipe.

Absents ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT)

Date de convocation :
02/04/2025

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Date d'affichage :
02/04/2025

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Lotissement de l'année suivante.

Au Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **54 750,71 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2025 comme suit :

- **54 750,71 € en section de fonctionnement** au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,

Frédérique MASSAT